

COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 786 353.00 E.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 786 353.00 E.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	324 404.00 E	Résultat reporté	57 481.53 E
Dépenses de personnel	340 900.00 E	Recettes des services	81 000.00 E
Autres dépenses de gestion courante	93 197.00 E	Impôts et taxes	95 480.00 E
Dépenses financières	17 251.00 E	Dotations et participations	234 448.00 E
Atténuations de produits	10 080.00 E	Autres recettes de gestion courante	37 100.47 E
Total dépenses réelles	785 832.00 E	Fiscalité Locale	280 488.00 E
Charges (écritures d'ordre entre sections)	521.00 E	Atténuations de Charges	134.00 E
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	221.00 E
Total général dépenses	786 353.00 E	Total général recettes	786 353.00 E

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 (reconduction des taux 2024) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.16 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16.12 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 280 488.00 E.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	34 391.83 E	Affectation complémentaire en réserves	154 035.00 E
Remboursement d'emprunts	73 322.00 E	FCTVA	21 822.00 E
Travaux de bâtiments	887 930.00 E	Taxe Aménagement	3 789.00 E
Eglise	3 840.00 E		
Ecole	19 733.00 E		
Bibliothèque	0.00 E		
Centre Socioculturel	859 519.00 E		
Presbytère	4 838.00 E		
Voirie	4 286.00 E	Avances SDE35 Centre Socioculturel	369 816.00 E
Traçage au sol, Panneaux signalisation, Parkings			
Autres travaux	11 205.17 E	Subventions	434 152.00 E
Rénovation Eclairage Public	9 542.00 E		
Mât solaire	1 663.17 E		
Autres dépenses	3 000.00 E	Produits (écritures d'ordre entre section)	521.00 E
		Produit cession parcelle chap.024	30 000.00 E
Total général	1 014 135.00 E	Total général	1 014 135.00 E

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation**a) Recettes et dépenses**

Recettes et dépenses de fonctionnement	786 353.00 E
Recettes et dépenses d'investissement	1 014 135.00 E
Recettes	1 014 135.00 E
* Crédits reportés 2024	85 446.89 E
* Affectation en réserves	154 035.00 E
* Nouveaux crédits	774 132.11 E
* Recettes d'ordre	521.00 E
Dépenses	1 014 135.00 E
* Solde d'exécution négatif reporté	34 391.83 E
* Crédits reportés 2024	53 055.10 E
* Nouveaux crédits	926 688.07 E

b) Etat de la dette

Emprunts	Capital restant dû au 01.01.2025	Capital 2025	Intérêts 2025
Construction Groupe Scolaire	120 487.52 E	38 321.34 E	5 699.06 E
Rénovation Mairie Bourg	195 000.00 E	20 000.00 E	6 225.00 E
Acquisition Immeuble	131 250.00 E	15 000.00 E	5 326.50 E
Total	446 737.52 E	73 321.34 E	17 250.56 E